

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2016

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

"Pour" : 17 "Contre" : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 17 novembre 2016

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusés : MOREL Maxime, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure

Secrétaire de séance : SOYER Yves

- Procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

2016-11-01 : Approbation des statuts de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) et notamment son article 68,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", en date du 13 juin 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 26 octobre 2016,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" notifiant la proposition de modification statutaire, en date du 3 novembre 2016,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification statutaire, voté par le Conseil de Communauté, le 26 octobre dernier.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi Notre a précisé notamment les compétences devant être exercées par les communautés de communes.

Ainsi, la loi renforce le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences, celles des communautés urbaines et des métropoles ayant déjà été étoffées par la loi Maptam.

Ainsi, l'article 68 de la loi Notre précise que *sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.*

Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.

A ce titre et à compter du 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes devront exercer 4 compétences obligatoires, au lieu de 2 :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Monsieur le Maire précisera que dans le cadre de la compétence développement économique, il n'est plus spécifié un intérêt communautaire pour caractériser les zones d'activités intercommunales.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, les zones d'activités qui étaient précédemment communales relèveront de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" se trouve dès à présent en conformité avec les 4 blocs de compétence précités.

D'autre part, la communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire ;
Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article [L. 123-4-1](#) du code de l'action sociale et des familles ;
- 6° Assainissement ;
- 7° Eau ;
- 8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes, en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Au titre de ces compétences optionnelles, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce, pour l'heure, 6 (les 1°, 2°, 4°, 5°, 6° et 8°) des 9 groupes.

Concernant la compétence assainissement, il est précisé par une jurisprudence récente (Conseil d'Etat n°349614 du 04.12.13) que la gestion des eaux pluviales était un service public relevant de la compétence assainissement.

Le Préfet des Deux-Sèvres, par une circulaire préfectorale, du 19 septembre dernier, a précisé sur ce point que la compétence assainissement quand elle est exercée à titre optionnelle ou obligatoire, inclut dans tous les cas la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que le Conseil de Communauté propose que la gestion des eaux pluviales reste du ressort communal au 1^{er} janvier 2017 et que par conséquent, la compétence assainissement serait une compétence facultative et non optionnelle.

Ce déclassement pour cette compétence ne fait pas obstacle au respect d'exercer un minimum de 3 compétences optionnelles sur un total de 9.

De la même manière, considérant l'obligation d'exercer au moins 6 des 12 groupes de compétences (article 65 loi Notre) pour bénéficier du versement de la dotation globale de fonctionnement bonifiée (DGF, pour

mémoire 336 315 € en 2015) à partir du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" respecterait cette obligation puisque justifiant de 8 compétences.

De plus, l'intérêt communautaire qui accompagne certaines compétences ne figurera plus au titre des statuts mais fera l'objet de délibérations spécifiques, puisque désormais l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de Communauté à la majorité des 2/3. Il est précisé qu'il devra être défini au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal, la proposition de rédaction des statuts, transmise par Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ; compatible avec l'article L5214-16 du CGCT,

Ainsi les statuts actuels de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" :

Article 1er : *il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communauté de Communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et de Salles.*

Article 2 : *L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de «Communauté de communes Haut Val de Sèvre». La communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :*

- | | |
|-----------------|---------------------------------|
| - Augé | - Romans |
| - Avon | - Saint Maixent l'École |
| - Azay le Brûlé | - Saint Martin de Saint Maixent |
| - Bougon | - Sainte Eanne |
| - Cherveux | - Sainte Néomaye |
| - La Crèche | - Saivres |
| - Exireuil | - Salles |
| - François | - Soudan |
| - Nanteuil | - Souvigné |
| - Pamproux | |

Article 3 : *Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'École (79400) - 7 boulevard de la Trouillette.*

Article 4 : *La «Communauté de communes Haut Val de Sèvre» exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :*

A. **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

1° Développement économique :

1°a : *Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire et figurant sur la liste suivante :*

1. *l'espace économique ATLANSEVRE constitué des zones d'activités suivantes : ZA la Pièce Ronde, ZA les Grands Champs, ZA Certains Monts, ZA Champs Albert, ZAC Champs Albert, ZA Baussais, ZA Groies Perron, le Centre Routier sises sur la commune de La Crèche et la ZA Fief de Baussais sur la commune de François.*
2. *ZA les Granges à Saint- Maixent l'Ecole*
3. *ZA Verdale à Saint- Maixent l'Ecole*
4. *ZA les Courolles II à Saint- Maixent l'Ecole*
5. *ZA le Monteil à Augé*
6. *ZA Verdale à Exireuil.*
7. *ZA de l'Hommeraie à Azay le brulé*
8. *ZA du Megy Sud à Soudan*
9. *ZA de la Plaine de Vaut Grenier à Cherveux*
10. *ZA du Verdeil à Sainte Eanne*
11. *ZA de la Creuse à Sainte Eanne,*
12. *Toute nouvelle zone à vocation économique dont la superficie est égale ou supérieure à 4 hectares.*

1°b : Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

1. *Etude et promotion de l'activité économique*
2. *Définition et mise en œuvre de procédures contractuelles de développement local*
3. *Adhésion à tout organisme œuvrant à la promotion et soutenant le développement économique*
4. *Soutien aux activités économiques*
5. *Création et gestion de bâtiments permettant l'accueil d'entreprises (hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises, bâtiments relais, ...)*
6. *Actions relatives au maintien du commerce de proximité :*

- a. Soutien à la création, au maintien, à la valorisation, au développement des activités de commerce, notamment en faveur des initiatives collectives
 - b. Permettre le maintien des commerces correspondant à des besoins de première nécessité non satisfaits
7. Politique touristique
- a. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de développement touristique
 - b. Création, aménagement, gestion d'équipements renforçant l'attractivité touristique du territoire,
 - c. Adhésion à l'Office de pôle Tourisme « Haut Val de Sèvre »

2° Aménagement de l'espace communautaire :

1. Étude, élaboration et gestion du schéma de cohérence territoriale
2. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale
3. Étude et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation économique et/ou touristique
4. Politiques contractuelles de développement avec l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements
5. Entretien des rivières
6. Aménagement et gestion du site classé du Puits d'Enfer (sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil)
7. Mise en œuvre de programmes, d'études et d'opérations dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté de communes (OPAH, ...) sous réserve que les dits programmes, études et opérations concernent au minimum deux communes membres ;
8. Étude, aménagement, promotion et commercialisation des zones d'habitation d'intérêt communautaire :
 - Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'habitation à créer dont le nombre de lots destinés à la construction de logements est supérieur à :
 - 5 pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants ;
 - 10 pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 000 habitants ;
 - 15 pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 000 habitants.
9. Aménagement numérique du territoire
Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres

B. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

3° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

1. Création et gestion d'un habitat protégé pour personnes âgées et /ou personnes handicapées
2. Création et gestion de logements sociaux
3. Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5° Développement et aménagement d'équipement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et sportifs d'intérêt communautaire :

1. Etude, Création et gestion des piscines de La Crèche et Saint- Maixent l'Ecole et tous nouveaux bassins publics sur le territoire

6°. Action sociale d'intérêt communautaire

1. Sont d'intérêt communautaire les actions pour l'enfance-jeunesse, de 3 ans à 17 ans :
 - Création et gestion des accueils de loisirs, pour les périodes de vacances et les mercredis
 - Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, et tout autre partenaire institutionnel ou associatif
 - Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.
2. Création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
3. Action en faveur de l'emploi et de l'accès des usagers aux services au public :
 - a. Gestion du Relais de Services Publics
 - b. Adhésion au Comité de Bassin d'Emploi
 - c. Adhésion à la Mission Locale Sud Deux-Sèvres

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

1. Assainissement collectif :
 - a. Etude, création et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements publics nécessaires
2. Assainissement non collectif :

a. *Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)*

8°. Politique culturelle

1. *Création, gestion des bibliothèques- médiathèque de La Crèche et Saint- Maixent l'Ecole*
2. *Création et gestion d'évènements et d'équipements culturels identifiés au niveau supra communal*
3. *Médiation culturelle*
4. *Soutien et développement des projets culturels de dimension communautaire*

sont remplacés par la rédaction présentée ci-dessous, en précisant que les articles 1, 2 et 3 des statuts restent inchangés :

*Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"
MODIFICATION STATUTAIRE – Octobre 2016
Avec date d'effet au 01.01.17*

Article 1er : il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communauté de Communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et de Salles.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de « Communauté de communes Haut Val de Sèvre ». La communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :

- | | |
|-----------------|---------------------------------|
| - Augé | - Romans |
| - Avon | - Saint Maixent l'École |
| - Azay le Brûlé | - Saint Martin de Saint Maixent |
| - Bougon | - Sainte Eanne |
| - Cherveux | - Sainte Néomaye |
| - La Crèche | - Saivres |
| - Exireuil | - Salles |
| - François | - Soudan |
| - Nanteuil | - Souvigné |
| - Pamproux | |

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'École (79400) - 7 boulevard de la Trouillette.

Article 4 : La « Communauté de communes Haut Val de Sèvre » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après:

C. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*
2. *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
3. *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*
4. *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

D. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce des compétences optionnelles, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1. *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
2. *Politique du logement et du cadre de vie ;*
3. *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;*
4. *Action sociale d'intérêt communautaire ;*

5. *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

E. COMPÉTENCES FACULTATIVES

Assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à l'exclusion de la gestion des eaux pluviales :

3. *Assainissement collectif :*
 - a. *Etude, création et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements publics nécessaires*
4. *Assainissement non collectif :*
 - a. *Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)*

Aménagement numérique du territoire

Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la présente modification statutaire n'entraîne aucuns nouveaux transferts de compétences, hormis celui visant les zones d'activités communales.

Monsieur le Maire précise que l'adoption de la modification statutaire requiert l'accord des conseils municipaux qui doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification statutaire telle que présentée.

2016-11-02 : Transfert dans le domaine public communal des voies privées : lancement de la procédure

Monsieur le maire rappelle que les constructions du lotissement "les jardins de la Pierre Allay" – rue des Jonquilles sont sur le point d'être achevées.

Par délibération en date du 21 décembre 2007, le conseil municipal a validé la reprise de la voirie de ce lotissement après achèvement des 23 constructions, vérification des divers réseaux et constatation du bon état de la voirie.

La parcelle concernée par ce projet est :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage
AH	392	Les Jardins de la Pierre Allay	5 rue Goguet 79400 ST MAIXENT L'ECOLE	4 842 m ²

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le courrier reçu en mairie le 14 novembre 2016 de Mme QUINTARD Simonne gestionnaire du lotissement, demandant la reprise de la voirie et des espaces communs dans le domaine communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune d'Exireuil, sans indemnité, des parcelles à usage de voie et des espaces communs à prendre sur la parcelle ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal d'Exireuil (du n°1 au n°29 de la rue des Jonquilles).

- d'approuver le dossier soumis à enquête publique.
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.
- de prévoir la dépense au budget 2017.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

2016-11-03 : Classement de parcelles du domaine privé dans le domaine public

Monsieur le maire indique au conseil que les parcelles AD 63, AD 64 et AD 278 situées dans le bourg d'Exireuil (derrière l'école Beausoleil) font partie du domaine privé de la commune.

Sur les parcelles AD 63 et AD 64 étaient construites l'ancienne cantine et les sanitaires publics. Ceux-ci ont été détruits en 2012. La parcelle AD 278 est la desserte unique d'une maison d'habitation.

Aujourd'hui, ces parcelles sont donc affectées à la circulation terrestre (voie et parc de stationnement). Il convient donc de les classer dans le domaine public routier.

Vu les articles L.111-1 et L141-1 du code de la voirie routière ;

Considérant qu'une partie de la parcelle AD 64 est construite (sur 4 m²) ;

Considérant que ce classement ne nécessite pas d'enquête publique ;

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de classer les parcelles AD 63, AD 278 et une partie de la parcelle AD 64 (47 m²) dans le domaine public routier de la commune ;
- de transmettre la présente délibération ainsi que le plan des parcelles aux services concernés.

2016-11-04 : Convention d'occupation précaire pour le terrain AE 174

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le terrain cadastré AE 174, situé au bout de l'impasse du Coteau, propriété de la commune est vacant ;

Considérant que cette parcelle ne doit pas être laissée en friche ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à jour la convention d'occupation précaire sur cette parcelle, avec le GAEC LUTTIAU SICOT de "la Clavelière" à Exireuil ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ce document, copie jointe à la présente délibération.

2016-11-05 : Contes en chemins 2017 - proposition de candidature

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception du courrier de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre concernant l'organisation de Contes en Chemins 2017.

Vu le retour positif de l'accueil de cet événement en 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer Exireuil pour accueillir cette manifestation sur la saison 2017.

Exireuil, le 28/11/2016
Jérôme BILLEROT, maire